

JOURNAL**OFFICIEL****de la****République Démocratique du Congo****Cabinet du Président de la République**Kinshasa - 1^{er} mai 2005**GOVERNEMENT***Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité***Arrêté Ministériel n° 130/2005 du 07 avril 2005 portant enregistrement d'un parti politique***Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité ;*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 11 et 91 ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en son article 14 alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, spécialement en son article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B 1^o a ;

Vu tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Considérant la demande d'enregistrement introduite en date du 10 mars 2005 auprès du Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité par Messieurs Frédéric Boyenga Bofala, Olivier Meskens Tambu Ufwanga et Mazela Azaba, tous trois membres fondateurs du parti politique dénommé « Union pour la République-Mouvement National », en sigle « UNIR-M.N ».

Attendu qu'il appert, de l'examen, que le dossier tel que présenté est conforme aux prescrits de la Loi en vigueur ;

Qu'il échet dès lors de faire droit à cette requête ;

A R R E T EArticle 1^{er} :

Est enregistré le parti politique dénommé « Union pour la République-Mouvement National » en sigle « UNIRMN ».

Article 2 :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité aux relations avec les partis politiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 avril 2005

Pr. Théophile Mbemba Fundu